

*L'Université*

de

*Lausanne*

*Son organisation  
et son personnel en 1896*

\*

LAUSANNE

IMPRIMERIE CH. VIRET-GENTON

—  
1896

# L'UNIVERSITÉ

DE

## LAUSANNE

---

SON ORGANISATION ET SON PERSONNEL

EN 1896



LAUSANNE

IMPRIMERIE CH. VIRET-GENTON

---

1896

Cinq années seulement se sont écoulées depuis que l'Université a été fondée, aussi n'y a-t-il pas lieu d'écrire précisément son « histoire ». Mais nous pouvons, du moins, indiquer ici quelle est l'organisation de la nouvelle Ecole, ce qu'a été sa marche, voire son développement dans ce court laps de temps.

Ainsi que le dit, en terminant, l'auteur de la notice sur l'Académie, publiée en 1891, il suffisait de constituer une véritable Faculté de médecine — en complétant l'enseignement propédeutique donné dans la section des sciences médicales de la Faculté des Sciences — pour que notre ancienne institution comptât toutes les Facultés traditionnelles et pût, par cela seul, prendre rang parmi les Universités. Un grand service hospitalier, des hôpitaux spéciaux fréquentés par de nombreux malades nationaux et étrangers existaient déjà à Lausanne. Ces services ont fourni

\* Cette notice figure en tête du recueil de « Discours et leçons prononcés à l'ouverture des cours du premier semestre de l'Université de Lausanne, octobre 1890 ».

les moyens d'établir sur le champ un enseignement clinique varié. Depuis le début quelques services et enseignements spéciaux ont été installés, ceux des maladies gynécologiques, cutanées, du larynx, de l'oreille, etc.

La Faculté de théologie, notre vraie « alma mater », a vu la chaire de théologie pratique, confiée de vieille date à un professeur extraordinaire, passer à un titulaire nommé professeur ordinaire. En outre, et ceci est plus important, deux disciplines, jusqu'ici insuffisamment enseignées, l'histoire de la théologie moderne et l'histoire des religions sont venues figurer chacune à son rang, par suite de la nomination de deux nouveaux professeurs.

Le nombre des professeurs de la Faculté de droit ne s'est pas accru, mais plusieurs chargés de cours contribuent à fortifier l'enseignement, ainsi celui de l'histoire du droit.

Quant à la Faculté des Lettres, ce sont, comme de raison, les langues modernes qui ont principalement grossi ses programmes : l'italien, l'anglais, le russe, l'espagnol, le roumain, même plusieurs langues orientales. L'enseignement de l'histoire s'est enrichi de plusieurs cours du fait de deux nouveaux professeurs. Celui de la pédagogie a été introduit.

La Faculté des Sciences a été profondément

modifiée par la création de l'Université. La section des Sciences médicales en a été détachée pour être attribuée à la Faculté de médecine. En revanche, l'École d'ingénieurs lui a été annexée, ainsi que l'École de pharmacie, de telle sorte qu'elle renferme actuellement trois sections :

1. Une section des sciences mathématiques, physiques et naturelles ;

2. Une section des sciences techniques ;

3. Une section des sciences pharmaceutiques ;

En outre, l'enseignement dans cette Faculté est puissamment secondé par l'existence et l'activité de nombreux laboratoires, — on en compte onze, — pour les principales branches d'enseignement, dirigés par les professeurs titulaires des cours auxquels ces laboratoires se rattachent. Plusieurs d'entre eux, — ceux de chimie, physique, microscopie végétale, — sont remarquablement installés et offrent toutes les ressources de la science moderne. D'autres, — ceux de zoologie, botanique, minéralogie, physique industrielle, chimie industrielle, — sont dans des locaux provisoires, mais auront leur installation définitive dans le bâtiment projeté (fondation de Rumine).

L'Académie ne connaissait pas de « privat-docents », cette pépinière de futurs maîtres, qui assure le recrutement du corps professoral dans les universités allemandes.

L'Université, elle, possède ce rouage supplémentaire et il nous semble que son utilité s'est déjà amplement démontrée. Il n'est guère de Faculté qui n'ait tiré profit de cette innovation. Aujourd'hui le nombre des privat-docents est de quatorze. En outre, quatre professeurs remplissent les fonctions de « lecteurs » pour le français, l'italien, l'anglais et le latin.

En résumé, le personnel enseignant de l'Université se compose, à l'heure présente, de 27 professeurs ordinaires, 32 professeurs extraordinaires, 6 chargés de cours, 14 privat-docents et 4 lecteurs.

Le nombre des étudiants immatriculés est, pour l'ensemble des Facultés, de 421. A l'ouverture du semestre d'hiver 1890, c'est-à-dire au début de l'Université, ce même effectif était de 216 jeunes gens seulement. La comparaison de ces deux totaux entr'eux suffit à indiquer le progrès accompli et, ajouterons-nous, à justifier, si la chose était nécessaire, la transformation de l'Académie en Université.

Nous sommes heureux de constater ici que nos Confédérés forment une portion notable de notre corps d'étudiants : pour le semestre d'hiver 1895-1896, ils en constituent plus du quart.

Les événements n'ont naturellement pas été nombreux dans notre vie universitaire, si brève

encore, mais nous pouvons, du moins, mentionner un fait qui ne manque pas d'importance : L'ère nouvelle dans laquelle entrait notre Ecole de hautes études a été célébrée, au mois de mai 1891, par des fêtes auxquelles les Universités ou Facultés de la Suisse et de l'étranger ont été conviées et auxquelles ont pris part, non seulement, comme de raison, les magistrats du canton de Vaud représentant notre petit pays dans son entier, mais encore les délégués des autorités fédérales et de diverses autorités cantonales. Il avait paru utile de consacrer, pour ainsi dire, par une solennité d'un caractère quelque peu cosmopolite le changement survenu, pour bien établir que nous prenions rang, si modestes que doivent demeurer nos prétentions, parmi les établissements d'instruction supérieure, offrant aux étudiants des ressources dans tous les domaines. La parfaite amabilité avec laquelle l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Hollande, l'Italie ont répondu à nos invitations a été de nature à nous rassurer sur la légitimité et l'opportunité de notre entreprise.

Certes nous aurions aimé à pouvoir montrer à nos hôtes d'un jour les installations que notre nouvelle situation exige et qui, à cette heure encore, n'existent, pour la plupart, qu'à l'état de projets, mais il était peut-être préférable de ne pas

tenir un compte exclusif de cette lacune et de signaler d'emblée à l'attention le pas que nous venions de franchir. Tout, du reste, dans ce champ des constructions, n'est point aujourd'hui affaire du seul avenir : le bâtiment de l'École de physique et de chimie, inauguré en 1893, le démontre suffisamment.

## FACULTÉ DE THÉOLOGIE

La faculté de théologie protestante de l'Université de Lausanne a un but à la fois pratique et théorique. D'un côté, elle a pour objet de fournir, aux étudiants qui se destinent au ministère évangélique, les connaissances scientifiques et les règles techniques nécessaires à l'exercice régulier de cette vocation ; de l'autre côté, elle s'efforce de contribuer, pour sa modeste part, aux progrès de la science théologique, soit par les travaux personnels de ses professeurs, soit surtout en cherchant à inspirer aux étudiants le goût des études théologiques et à les initier aux méthodes de celles-ci.

C'est dans le désir de s'acquitter de cette double tâche, que les professeurs de la faculté s'efforcent de développer l'esprit et le cœur de leurs élèves. Ce n'est point qu'ils aient la prétention de pouvoir faire naître chez ces derniers une vocation qui leur ferait défaut à leur entrée dans la faculté ;

mais ils se rappellent et aiment à rappeler à leurs auditeurs le mot bien connu de Luther « *oratio, meditatio, tentatio faciunt theologum* », ou cette autre parole de l'apôtre Paul : « *Quand j'aurais le don de prophétie, la science de tous les mystères et toute la connaissance, quand j'aurais même toute la foi jusqu'à transporter des montagnes, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien.* »

Ils peuvent d'autant mieux s'inspirer des sentiments qui ont dicté les paroles ci-dessus, que, jouissant, comme les autres professeurs, de la liberté d'enseignement garantie par le règlement général de l'Université, ils n'ont d'autre devoir que d'approfondir et de professer loyalement la vérité religieuse telle qu'ils l'ont trouvée dans l'Évangile. La faculté soutient sans doute des relations d'intimité spéciale avec l'Église évangélique nationale du canton de Vaud, relations qui s'affirment, entre autres, par le fait que la commission synodale de la susdite Église a voix au chapitre lors de la nomination des professeurs, et qu'une partie de ceux-ci siègent de droit soit dans son synode, soit dans sa commission de consécration. Mais ces relations légales et cordiales n'enlèvent rien à la liberté d'enseignement des professeurs, tandis qu'elles ont le grand avantage de maintenir entre la science théologique, d'une part,

le ministère et l'Église, d'autre part, des liens extrêmement précieux à l'une comme à l'autre.

. . .

Tous les étudiants immatriculés à l'Université sont admis de plein droit à suivre les cours et les conférences de la faculté. Ils sont absolument libres dans le choix des uns et des autres. Mais, dans le but de faciliter leur choix, et de leur permettre de suivre dans l'étude des diverses disciplines théologiques un ordre aussi judicieux que possible, le programme et le tableau des cours sont combinés de façon à ce que le cycle complet des études nécessaires à l'obtention du diplôme de licencié en théologie puisse être parcouru en huit semestres. C'est ainsi que dans les quatre premiers semestres les cours recommandés sont les suivants :

1. Histoire de la littérature française pendant les deux derniers siècles.
2. Histoire de la philosophie.
3. Histoire des religions.
4. Encyclopédie théologique, soit introduction générale à l'étude de la théologie protestante.

(Ces quatre disciplines ont pour objet d'augmenter l'instruction générale des étudiants et de les orienter dans le domaine des sciences théologiques).

5. Archéologie et géographie bibliques.
6. Exégèse d'une partie des livres historiques et des psaumes de l'Ancien Testament.
7. Exégèse des livres historiques du Nouveau Testament.
8. Histoire littéraire de l'Ancien et du Nouveau Testament.
9. Histoire du siècle de Jésus-Christ.
10. Histoire générale du Christianisme.
11. Exercices pratiques de diction, d'analyse de textes, de prédication et de catéchisation.

Après ces études essentiellement exégétiques et historiques, l'étudiant est appelé, pendant les quatre derniers semestres, à entrer plus avant dans le domaine de la théologie. Il aborde alors les disciplines suivantes :

1. Exégèse d'une partie des livres prophétiques, poétiques et didactiques de l'Ancien Testament.
2. Exégèse des épîtres du Nouveau Testament.
3. Théologie biblique de l'Ancien et du Nouveau Testament.
4. Histoire des dogmes et symbolique des principales Eglises chrétiennes.
5. Histoire de la théologie moderne.
6. Apologétique et dogmatique.
7. Morale.
8. Théologie pastorale.
9. Ecclésiologie.

10. Histoire de la prédication et homilétique.
11. Histoire de la catéchèse et catéchétique.
12. Histoire et théorie du culte.
13. Continuation des exercices pratiques mentionnés plus haut.

Outre l'étude des disciplines ci-dessus, lesquelles forment l'objet des cours proprement dits, il y a, à l'usage des étudiants, des conférences — chez les professeurs ou à l'auditoire — où les étudiants font des lectures théologiques, présentent des travaux et participent aux discussions soulevées par ceux-ci ou celles-là.

La faculté confère les deux grades de licencié et de docteur en théologie.

Les examens de licence en théologie (correspondant au baccalauréat en théologie des facultés de France et au *theologisches Examen* de l'Allemagne), dont le diplôme est exigé pour obtenir la consécration dans la plupart des Eglises protestantes de langue française, ont lieu en deux sessions. La première session, appelée *examen propédeutique*, porte sur les disciplines étudiées pendant les quatre premiers semestres. Pour s'y présenter, il ne suffit pas d'être immatriculé à l'Université ; il faut encore être porteur d'un diplôme de bachelier ès-lettres ou de titres jugés équivalents, et fournir la preuve d'une connais-

sance suffisante des éléments de langue hébraïque. L'examen propédeutique comprend deux parties : 1<sup>o</sup> trois travaux écrits, savoir : une version d'un texte facile de l'Ancien Testament, une version d'un texte tiré des livres historiques du Nouveau Testament, la tractation d'une ou plusieurs questions sur l'histoire du christianisme. Ce n'est que si ces travaux écrits sont jugés suffisants que l'étudiant est admis à la seconde partie de l'examen, laquelle consiste dans une interrogation orale sur les matières indiquées plus haut comme formant le programme des quatre premiers semestres d'étude.

La seconde session d'examens de licence constitue l'examen théologique proprement dit, et porte sur les disciplines enseignées pendant les quatre derniers semestres. Pour s'y présenter, il ne suffit pas d'avoir, en temps voulu, passé l'examen propédeutique ; il faut encore remplir les conditions suivantes.

*a)* Avoir fait au moins neuf exercices pratiques, soit trois analyses de textes, quatre sermons et deux catéchismes.

*b)* Avoir présenté quatre travaux scientifiques sur des sujets ressortissant aux quatre branches théoriques de la théologie (exégèse de l'Ancien Testament, — exégèse du Nouveau Testament, — théologie historique, — théologie systématique).

Ces travaux, faits pendant le cours des études, discutés et critiqués par un professeur de la spécialité, sont destinés à remplacer la dissertation imprimée qui, dans la plupart des facultés de théologie protestante de langue française, et, avant 1890 dans la nôtre, est exigée pour l'obtention du diplôme de licence en théologie. Ce nouveau mode de faire nous paraît avoir sur l'ancien trois avantages principaux : 1<sup>o</sup> Il oblige l'étudiant à des travaux personnels pendant le cours de ses études. 2<sup>o</sup> Il l'empêche de négliger complètement tel ou tel groupe de disciplines. 3<sup>o</sup> Il est moins onéreux pour l'étudiant, qui ainsi n'a pas de frais d'impression, et qui surtout ne dépense pas trois, six, douze mois et parfois plus à l'élaboration d'une thèse qui n'a qu'exceptionnellement une valeur scientifique assez grande pour mériter l'impression. Le temps et l'argent consacrés à cette dissertation peuvent l'être avantageusement à un séjour dans une université étrangère d'Allemagne, de France et d'Angleterre.

Le mode de faire dont nous venons de préconiser les avantages a donné jusqu'ici de bons résultats. Voici, à titres d'exemples, et pour terminer ce rapide coup d'œil dans l'organisation de notre faculté, quelques-uns des sujets traités pendant ces dernières années :

*Théologie exégétique de l'Ancien Testament.*

1. Esquisse historique du développement de la religion d'Israël.
2. Histoire du sabbat dans l'Ancien Testament.
3. Etude sur le prophète Abdias.
4. Les citations de l'Ancien Testament dans l'épître aux Hébreux.
5. La notion de l'amour de Dieu dans l'Ancien Testament.
6. Le livre d'Aggée.

*Théologie exégétique du Nouveau Testament.*

1. Les voyages de St-Paul.
2. Les discours de Pierre dans le livre des Actes.
3. Les guérisons de Jésus-Christ.
4. Etude des paraboles spéciales à Luc.
5. L'Evangile de Pierre.
6. Le caractère de Jésus dans le premier évangile.

*Théologie historique.*

1. Zinzendorf et Wesley.
2. Saint Bruno et l'ordre des Chartreux.
3. Luther d'après l'ouvrage de Kuhn.
4. Etude sur le *Cur Deus homo* d'Anselme de Cantorbéry.
5. La confession de foi helvétique.
6. Guillaume Farel.

*Théologie systématique.*

1. La doctrine du St-Esprit d'après le 4<sup>me</sup> Evangile.
2. Le rôle de l'Eglise dans la question sociale.
3. L'individu et l'Etat d'après Vinet.
4. Charles Secretan comme apologiste chrétien.
5. Etude du livre de Guyau : *l'irréligion de l'avenir*.
6. Dans quel esprit et avec quelle méthode doit se faire l'étude scientifique de la Bible.

Les épreuves exigées pour l'obtention du grade de docteur en théologie comprennent :

1<sup>o</sup> Un examen écrit, qui consiste dans la rédaction de trois compositions portant, la première sur un sujet de théologie exégétique, la seconde sur un sujet de théologie historique, la troisième sur un sujet de théologie systématique.

2<sup>o</sup> Un examen oral de trois heures au maximum, portant sur l'ensemble des disciplines théologiques, et en particulier sur celles que le candidat a choisies pour objet spécial de ses études.

3<sup>o</sup> La présentation d'une dissertation et la soutenance publique des thèses qui l'accompagnent.

La dissertation, dont le sujet est laissé au choix du candidat, doit présenter le caractère d'une étude personnelle et approfondie. Les thèses qui l'accompagnent doivent se rapporter, non seulement au sujet traité, mais aux diverses branches de la science théologique et être de nature à provoquer une discussion sérieuse.

Le candidat n'est admis à l'examen oral qu'après avoir subi avec succès les épreuves écrites, et il ne peut présenter sa dissertation qu'après avoir passé avec succès les épreuves écrites et orales.

## FACULTÉ DE DROIT

La Faculté de Droit de l'Université de Lausanne prépare les étudiants qui se destinent aux carrières juridiques, politiques et administratives, et, en particulier, ceux qui se vouent à la profession d'avocat ou de notaire dans le Canton de Vaud.

L'enseignement donné dans cette faculté porte sur l'ensemble des sciences juridiques, économiques et politiques, et principalement sur les branches suivantes :

1. L'encyclopédie du droit.
2. La philosophie du droit.
3. L'histoire du droit.
4. Le droit romain.
5. Le droit civil fédéral et vaudois.
6. La procédure civile.
7. Le droit commercial.
8. Le droit industriel.
9. Le droit public général.
10. Le droit constitutionnel fédéral et cantonal.

11. Le droit administratif.
12. Le droit pénal.
13. La procédure pénale.
14. Le droit international public.
15. Le droit diplomatique et consulaire.
16. Le droit international privé.
17. La législation comparée.
18. Le droit civil français et la procédure.
19. Le droit constitutionnel et administratif français.
20. L'économie politique.
21. Les sciences sociales.
22. La médecine légale.

L'enseignement est donné par MM. les professeurs :

*Grenier*, juge suppléant au Tribunal cantonal, — droit civil et procédure.

*Favey*, juge d'instruction fédéral, — droit pénal et procédure.

*Dr Erman*, — droit romain.

*Roguin*, associé de l'Institut de droit international, — droit international privé, législation comparée.

*Brocher de la Fléchère*, membre de l'Institut de droit international, — histoire du droit.

*Soldan*, vice-président du Tribunal fédéral, — organisation judiciaire fédérale.

*Dr Rott*, juge fédéral, — droit civil fédéral.

*Berney*, — droit des gens et droit public.

*Pareto*, — économie politique.

*Jaquemot*, — sciences sociales.

*Dr Larguier*, membre du Conseil de santé, — médecine légale.

Quelques cours spéciaux sont donnés en langue allemande.

La durée normale des études de droit est de trois ans.

Outre les enseignements de la Faculté de droit, les étudiants peuvent profiter des avantages que Lausanne offre au juriste, comme siège du Tribunal fédéral, cour suprême de la Confédération suisse. Les séances et les délibérations du Tribunal fédéral sont publiques. Quelques juges fédéraux, MM. Soldan, Rott, Morel, Hafner, donnent, ou ont donné, des cours à la Faculté de droit. La bibliothèque du Tribunal fédéral, richement dotée d'ouvrages juridiques, peut être consultée par les étudiants, sur autorisation spéciale.

A part les travaux pratiques dans les conférences, les étudiants peuvent aussi faire partie du séminaire de droit romain dirigé par M. le professeur Erman, et de l'Association des étudiants en droit, dans lesquels ils étudient et discutent des questions juridiques.

L'Université de Lausanne confère aux étudiants en droit, à la suite d'examens, les grades de licencié et de docteur en droit.

Les examens de licence en droit consistent en :

a) La rédaction de deux compositions portant l'une sur le droit romain, l'autre sur le droit civil.

b) Des interrogations et réponses sur les branches suivantes :

1. L'histoire du droit.
2. Le droit romain.
3. Le droit civil.
4. Le droit commercial.
5. La procédure civile.
6. Le droit pénal.
7. La procédure pénale.
8. Le droit constitutionnel et administratif.
9. Le droit international privé.
10. L'économie politique élémentaire.
11. La médecine légale.

c) Une dissertation imprimée en 250 exemplaires, sur un sujet juridique ou économique. — Les candidats étrangers à la Suisse n'étant pas admis au barreau vaudois, peuvent être dispensés de la dissertation.

Les examens de doctorat en droit consistent en :

a) Trois compositions portant sur

1. Le droit romain.
2. Le droit civil et commercial.
3. Le droit public ou pénal.

b) Des interrogations et réponses sur

1. L'histoire du droit.
2. Le droit romain.
3. Le droit civil.
4. Le droit commercial.
5. Le droit pénal.
6. Le droit public.
7. Le droit international public.
8. Le droit civil comparé.
9. L'économie politique.

10 et 11. Deux des branches suivantes, au choix du candidat :

La philosophie du droit, le droit international privé, le droit diplomatique et consulaire, la législation industrielle, les systèmes sociaux et la science des finances, la médecine légale.

c) Une dissertation approfondie et, autant que possible personnelle, sur un sujet juridique ou économique.

Les candidats étrangers à la Suisse peuvent demander à subir les interrogations de droit civil

pénal et public sur la législation d'un grand état européen (France, Allemagne, Italie) à leur choix.

Les candidats ont la faculté de diviser leurs examens en deux parties et de subir, au bout de quatre semestres d'étude, l'examen oral sur :

le droit romain systématique,

le droit public (constitutionnel et administratif),

le droit pénal,

l'économie politique,

et, pour les candidats au doctorat, l'examen écrit de droit public ou pénal.

La seconde série d'examens comprend les autres épreuves écrites et orales du programme.

Les sessions d'examen ont lieu en mars, juillet octobre et décembre.

Pour être admis à l'examen, le candidat doit être étudiant immatriculé à l'Université de Lausanne. Le candidat à la licence doit, de plus, avoir suivi les cours d'une faculté de droit sur les branches d'examen.

La finance d'examen est de 100 fr. pour la licence, 200 fr. pour le doctorat.

## FACULTÉ DE MÉDECINE

La fondation de la Faculté de médecine remonte à l'année 1890, date de la transformation en université de l'antique académie de Lausanne. Depuis neuf ans déjà, ce dernier établissement renfermait une école préparatoire, où les futurs élèves en médecine pouvaient obtenir le diplôme propédeutique qui leur permettait de continuer leurs études professionnelles dans les quatre facultés suisses alors existantes.

Les principaux objets d'enseignement de la faculté de médecine sont :

a) *Les Sciences propédeutiques :*

Physique; chimie inorganique et organique; botanique; zoologie et anatomie comparée; anatomie et physiologie générales(\*); anatomie humaine et dissection; embryologie; histologie et microscopie; physiologie.

b) *Les Sciences médicales proprement dites :*

(\*) L'enseignement de ces branches est donné aux étudiants en médecine par la Faculté des sciences.

Pathologie générale; anatomie pathologique et bactériologie; pathologie interne et clinique médicale, seméiologie; pathologie externe et clinique chirurgicale; médecine opératoire; gynécologie; obstétrique et clinique obstétricale; ophtalmologie et clinique ophtalmologique; policlinique; psychiatrie et clinique psychiatrique; affections vénériennes et cutanées; oto-rhino-laryngologie; chimie physiologique et pathologique; matière médicale et pharmacologie; thérapeutique; toxicologie; médecine légale; hygiène; balnéothérapie; climatologie; électrothérapie; histoire de la médecine.

Le plan des études médicales de la Faculté de Lausanne est conforme à celui des autres facultés de la Suisse; le programme des cours est disposé de façon que le cycle des études propédeutiques puisse être parcouru en quatre ou cinq semestres et le cycle des études médicales proprement dites en cinq semestres.

Le corps enseignant de la Faculté de médecine se compose, au 1<sup>er</sup> janvier 1896, de sept professeurs ordinaires, sept professeurs extraordinaires et six privat-docents (agrégés).

Pour être immatriculé dans la Faculté de médecine, l'étudiant doit produire, soit le diplôme

de bachelier-ès-lettres du Gymnase de Lausanne, soit le diplôme fédéral de maturité, soit enfin le diplôme de sortie de la division supérieure de l'École industrielle cantonale.

L'équivalence des titres produits par les étudiants qui n'ont pas reçu l'instruction secondaire dans le canton de Vaud est accordée par le Département de l'Instruction publique, sur le préavis de l'Université.

Les étudiants déjà immatriculés et régulièrement exmatriculés dans une autre Université sont admis de droit.

La Faculté de médecine de Lausanne confère :

1<sup>o</sup> Le grade de *Docteur en médecine*. Le diplôme en est accordé à celui qui fournit une dissertation et fait preuve de connaissances médicales d'un caractère général et scientifique au cours des épreuves orales prévues par le règlement de la Faculté. — Le doctorat en médecine est un titre purement universitaire, qui ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.

2<sup>o</sup> Le *certificat d'études médicales*. Ce certificat est destiné aux étudiants étrangers qui, ne possédant pas de baccalauréat ou de maturité et ne pouvant par conséquent être admis aux examens fédéraux de médecine, désirent cependant

passer des épreuves équivalentes à celles qui donnent le droit de pratiquer la médecine en Suisse. Ces épreuves sont instituées suivant le même programme théorique et pratique que celles des examens fédéraux.

*Laboratoires, cliniques, bibliothèques et musées  
ouverts à MM. les étudiants en médecine.*

- Laboratoire de chimie (Place du Château). Directeur : M. Brunner.
- Laboratoire de chimie biologique et de thérapeutique (Place du Château). Directeur : M. Bourget.
- Laboratoire de physique (Place du Château). Directeur : M. H. Dufour.
- Laboratoire de microscopie botanique (Place du Château). M. J. Dufour.
- Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée (Place du Tunnel). Directeur : M. Blanc.
- Laboratoire de physiologie (Ecole de médecine). Directeur : M. Herzen.
- Amphithéâtre d'anatomie (Ecole de médecine). Directeur : M. Bugnion.
- Laboratoire d'histologie (Ecole de médecine). Directeur M. Lœwenthal.
- Institut pathologique (Hôpital cantonal). Directeur : M. Stilling.

Cliniques médicale, chirurgicale, obstétricale, dermatologique, oto-laryngologique — à l'Hôpital cantonal.

Clinique ophtalmologique — à l'Asile des Aveugles.

Clinique psychiatrique — à l'Asile de Cery.

Poli-clinique — au Dispensaire central.

Bibliothèques cantonale, des étudiants, de l'Ecole de médecine, de la Société des Sciences naturelles.

Musées zoologique et botanique.

Lausanne est également l'un des cinq sièges d'*examens fédéraux de médecine*. Les membres des commissions d'examen sont choisis par l'autorité fédérale parmi les professeurs de la Faculté de médecine.

Les examens fédéraux de médecin, de dentiste et de pharmacien peuvent être subis à Lausanne.

Président local (siège de Lausanne) des examens de médecine : Prof. Dr Dind. — Suppléant : Prof. Dr Larguier.

## FACULTÉ DES LETTRES

L'enseignement de la Faculté des Lettres comprend des cours théoriques et des conférences ou exercices pratiques auxquels les étudiants prennent une part active, comme ils le font dans les séminaires des universités allemandes. Il porte sur les objets suivants :

*Latin.* Histoire de la littérature latine et antiquités romaines. Interprétation philologique de textes. Composition et exercices de style. Métrique.

*Grec.* Histoire de la littérature grecque et des antiquités grecques. Interprétation et critique de textes. Grammaire comparée de la langue grecque.

*Sanscrit.* Histoire de la littérature indienne. Éléments de langue sanscrite. Lecture de textes.

*Français moderne.* Histoire de la langue et de la littérature française depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Conférences orales faites par les étudiants sous la direction du professeur ; travaux écrits sur des sujets donnés ; interprétation de

textes ; discussion des principes de la critique littéraire ; méthode pour faire le commentaire d'un ouvrage et la biographie d'un auteur.

Exercices de diction, grammaire et rhétorique, sous la direction d'un lecteur :

A. Pour les étudiants étrangers.

Diction. — Prononciation et articulation.

Lectures, récitations et narrations.

Grammaire. — Lecture, au point de vue grammatical, des bons auteurs modernes.

Etude des constructions, synonymes, homonymes, etc.

Rhétorique. — Compositions.

B. Pour les étudiants de langue française.

Diction. — Lecture expressive. Déclamation.

Rhétorique. — Discours, improvisations, discussions.

*Ancien français.* Histoire de la littérature française au moyen âge. Lecture de textes au point de vue de l'histoire de la langue et de l'étymologie.

*Philologie romane.* Grammaire comparée des langues romanes.

*Italien.* Histoire de la littérature italienne. Lecture de textes anciens, sous la direction du professeur. Lecture de textes modernes, exercices de traduction et de composition, sous la direction d'un lecteur.

*Provençal.* Histoire de la littérature provençale. Lecture de textes.

*Espagnol.* Histoire de la littérature espagnole. Lecture de textes.

*Roumain.* Linguistique roumaine.

*Langues et littératures du Nord.* Etudes ethnopsychiques sur les peuples germaniques et sur les peuples slaves. Le mouvement littéraire chez les peuples germaniques et chez les peuples slaves.

*Allemand.* Etude comparative des principaux auteurs. Histoire de la littérature. Interprétation de textes anciens et modernes, discussions et travaux écrits. Histoire de la langue.

*Anglais.* Etude comparative des principaux auteurs. Histoire de la littérature. Interprétation de textes anciens et modernes, discussions et travaux écrits. Exercices pratiques dirigés par un lecteur.

*Russe.* Etude comparative des principaux auteurs. Histoire de la littérature. Interprétation de textes anciens et modernes, discussions et travaux écrits.

*Epigraphie sémitique.* Explication d'inscriptions phéniciennes, moabites, etc.

*Arabe.* Grammaire ; explication de textes.

*Syriaque.* Grammaire ; explication de textes.

*Turc.* Grammaire ; explication de textes.

*Persan.* Grammaire ; explication de textes.

*Histoire.* Histoire ancienne, du moyen âge, moderne, contemporaine. Histoire suisse. Histoire de la civilisation. Etude de sources historiques. Conférences et travaux écrits.

*Philosophie.* Histoire de la philosophie. Psychologie. Logique. Cours sur des sujets spéciaux. Conférences.

*Pédagogie.* Histoire de l'instruction et de l'éducation. Didactique générale et spéciale.

*Beaux-Arts.* Histoire de l'art. Etudes archéologiques.

*Economie politique* pure et appliquée. Cours et conférences.

*Sociologie.*

La Faculté des Lettres décerne les grades suivants : licence ès lettres classiques, licence ès lettres modernes, licence mixte, doctorat ès-lettres.

Pour être admis à se présenter aux examens de la licence mixte et du doctorat, il suffit que l'étudiant soit immatriculé à l'Université et ait suivi les cours d'une faculté des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen. Il n'en est pas de même pour les deux autres grades. Pour être admis à subir les examens de licence ès-

lettres classiques, le candidat doit fournir un diplôme de bachelier ès-lettres ou un titre jugé équivalent par le conseil de faculté. Pour se présenter aux épreuves de licence ès lettres modernes, le candidat qui ne serait pas porteur d'un diplôme de bachelier ès-lettres ou ès sciences mathématiques, ou d'un titre jugé équivalent par le conseil de faculté, doit avoir subi avec succès un examen préalable destiné à prouver qu'il possède une culture générale.

L'examen de licence ès lettres classiques comprend deux parties :

1<sup>o</sup> Quatre travaux écrits, savoir : Une composition française, dont le sujet porte sur la branche ou sur l'une des branches désignées par le candidat comme branche principale ; une composition en prose latine ; une version latine ; une version grecque.

Le candidat ne peut être admis à l'examen oral qu'après avoir subi avec succès l'examen écrit.

2<sup>o</sup> Un examen oral, comprenant des interrogations générales et des interrogations spéciales :

A. Interrogations générales portant sur les matières suivantes :

*Latin.* Antiquités et histoire de la littérature.

*Grec.* Antiquités et histoire de la littérature.

*Français.* Interprétation d'un texte en vieux français, de moyenne difficulté. Histoire de la littérature.

*Allemand.* Traduction à livre ouvert d'un texte de moyenne difficulté. Histoire de la littérature de 1770 à 1830.

*Histoire grecque et romaine.*

B. Interrogations spéciales, portant sur des matières choisies par le candidat et soumises d'avance à l'approbation des professeurs enseignants :

*Latin.* Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers.

*Grec.* Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers.

*Vieux français.* Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose ou en vers indifféremment.

*Français moderne.* Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers.

*Histoire.* Une époque.

*Philosophie.* Une époque ou un système.

L'examen de licence ès lettres modernes porte sur cinq objets d'enseignement : français, deux langues vivantes, histoire, philosophie. Les langues entre lesquelles le candidat peut choisir, sont l'allemand, l'italien, l'anglais et, exceptionnellement, avec l'agrément de la faculté, les autres langues qui sont enseignées à l'Université.

Les épreuves écrites sont au nombre de trois : Une composition française, dont le sujet porte sur la branche ou sur l'une des branches désignées par le candidat comme branche principale ; une composition dans celle des langues étrangères qu'aura indiquée le candidat ; une version de l'autre langue en français. Le candidat ne peut être admis à l'examen oral qu'après avoir subi avec succès l'examen écrit.

L'examen oral comprend deux parties :

A. Interrogations générales :

*Français.* Interprétation d'un texte en vieux français, de moyenne difficulté. Histoire de la littérature.

*Langues étrangères.* Histoire des littératures correspondantes. Le candidat doit de plus avoir une connaissance historique de la langue spécialement étudiée par lui.

*Histoire* de la nation dont le candidat a indiqué la langue comme spécialement étudiée par lui.

B. Interrogations spéciales, portant sur des matières choisies par le candidat et soumises d'avance à l'approbation des professeurs enseignants :

*Vieux français.* Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose ou en vers indifféremment.

*Français moderne.* Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers.

*Langues étrangères.* Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers pour chaque langue.

*Histoire.* Une époque.

*Philosophie.* Une époque ou un système.

L'examen de licence mixte porte sur cinq branches choisies par le candidat parmi les objets d'enseignement de la faculté. Ces cinq branches doivent contenir une langue vivante et une langue ancienne. Les épreuves à subir sont déterminées par la commission d'examen dans les limites suivantes : Le système est le même que pour la licence ès lettres classiques. Il y a quatre travaux écrits. L'examen oral comprend une partie générale et une partie spéciale.

Le grade de docteur ès-lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances approfondies sur une partie restreinte des objets d'enseignement relevant de la faculté. Pour être admis à subir les épreuves du doctorat, le candidat doit adresser au doyen de la faculté une dissertation manuscrite. Dans la règle cette dissertation doit être en français, toutefois la faculté peut, sur la demande du candidat, l'autoriser à présenter sa dissertation dans une autre langue. Le candidat est soumis à un examen, écrit et oral, qui porte

sur trois branches choisies par lui. S'il est porteur du diplôme de licencié ès-lettres de l'Université de Lausanne ou d'un titre jugé équivalent par le conseil de faculté, il peut être astreint seulement à la présentation et à la soutenance de la dissertation. La soutenance de la dissertation a lieu en séance publique.

La Faculté des Lettres a organisé, dès l'été 1895, des cours de vacances destinés à fournir aux étudiants, et surtout aux instituteurs étrangers, le moyen de se perfectionner rapidement dans la langue française. S'adressant à des auditeurs déjà pourvus de connaissances théoriques, ils visent surtout à développer chez eux la pratique de la langue. Ils portent sur les matières suivantes : Histoire de la littérature française. Grammaire. Phonétique. Diction et prononciation. Traduction. Travaux écrits, discussions et improvisations en langue française. Histoire moderne.

Les cours de vacances durent six semaines, pendant les mois de juillet et d'août.

## FACULTÉ DES SCIENCES

La *Faculté des sciences* comprend actuellement trois sections distinctes :

1. La section des *sciences mathématiques, physiques et naturelles*, qui délivre le diplôme de licencié ès sciences mathématiques pures, ès sciences mathématiques et physiques et ès sciences physiques et naturelles, et le diplôme de *docteur* ès sciences. Le diplôme de licencié de la Faculté des sciences est exigé des candidats à l'enseignement secondaire.

2. La section des *sciences techniques*, ou *École d'ingénieurs*, dont les cours se répartissent sur sept semestres. Les études dans cette section, soumises à un règlement spécial dit de régime intérieur, conduisent aux diplômes d'ingénieur-mécanicien, ingénieur-constructeur et ingénieur-chimiste. L'enseignement très complet de l'électricité industrielle, avec travaux de laboratoire, permet aux élèves mécaniciens de spécialiser leurs études dans cette direction.

3. La section des *sciences pharmaceutiques*, ou *Ecole de pharmacie*, prépare aux examens fédéraux de maître-pharmacien les étudiants qui se destinent à cette profession. Elle délivre en outre aux étudiants étrangers qui ne rempliraient pas les conditions d'admission à ces examens, le diplôme de *licencié en pharmacie*.

L'admission aux cours et laboratoires de la Faculté des sciences est soumise aux règles générales pour l'immatriculation à l'Université.

. . .

Quant aux *examens*, le Règlement de la Faculté des sciences renferme les prescriptions générales qui suivent :

1. *Examens de licence* : a) Les étudiants suisses doivent être porteurs d'un certificat de maturité suisse, et justifier d'une préparation suffisante par la fréquentation des cours et laboratoires indiqués dans un plan d'études (annexé au Règlement).

b) Les étudiants étrangers doivent posséder le certificat de maturité suisse, ou des titres jugés équivalents par le Conseil de la Faculté. Ils doivent également justifier d'une préparation suffisante soit par les cours suivis, soit par les laboratoires fréquentés.

2. *Examens d'ingénieur*. Ils ont lieu à la suite des études complètes dans les sept semestres, avec promotion d'année en année obtenue par des examens spéciaux. Les examens de diplôme comprennent des épreuves orales et un projet de concours dans la spécialité choisie. La spécialisation commence dès la 2<sup>e</sup> année d'études. Les examens de promotion et de diplôme ne sont accessibles qu'aux élèves soumis au régime intérieur.

3. *Examens de doctorat*. Les candidats au doctorat doivent remplir les mêmes conditions que les candidats à la licence. En outre ils doivent présenter une dissertation qui est soumise au jugement d'une délégation de professeurs. La dissertation admise, le candidat est soumis à une épreuve écrite sur la branche principale qu'il a choisie (celle de laquelle est tiré le sujet de sa dissertation), puis à des épreuves orales sur la branche principale et deux branches accessoires (choisies d'après un tableau annexé au Règlement).

Les candidats licenciés de la Faculté sont dispensés des épreuves sur les branches accessoires.

. . .

*Laboratoires*. Outre les cours théoriques et expérimentaux, la Faculté ouvre à ses étudiants un grand nombre de laboratoires où ils sont initiés sous l'œil du maître aux méthodes de recherche

dans les diverses sciences physiques et naturelles ; les étudiants plus avancés peuvent ensuite s'y livrer aux recherches personnelles qui sont nécessaires pour se présenter aux épreuves du doctorat.

Parmi ces laboratoires, les uns sont pourvus d'installations récentes, et disposent de tous les moyens de recherche de la science moderne. Ce sont en particulier ceux qui constituent l'Ecole de physique et de chimie, avec l'Ecole de pharmacie. D'autres sont, pour le moment, aménagés dans des locaux provisoires, mais seront dotés dans un avenir qu'on peut espérer très prochain, d'installations définitives et perfectionnées grâce à la construction du bâtiment universitaire auquel sera affectée la fondation de Rumine.

Voici du reste la liste des laboratoires dont la fréquentation est actuellement offerte aux étudiants de la Faculté des sciences.

1. Laboratoire de chimie analytique, inorganique et organique. Directeur M. Brunner.
2. Laboratoire de chimie physiologique. Directeur M. Bourget.
3. Laboratoire de chimie agricole et œno-chimie. Directeur M. Chuard.
4. Laboratoire de physique expérimentale. Directeur M. H. Dufour.
5. Laboratoire d'électricité industrielle. Directeur M. Palaz.

6. Laboratoire de minéralogie et pétrographie. Directeur M. Golliez.
7. Laboratoire de géologie et paléontologie. Directeur M. Renevier.
8. Laboratoire de zoologie et anatomie comparée. Directeur M. Blanc.
9. Laboratoire de microscopie botanique. Directeur M. J. Dufour.
10. Laboratoire de botanique systématique. Directeur M. Wilczek.
11. Laboratoire de photographie. M. Jaccard, priv. doc.

*Exercices pédagogiques.* — Depuis quelques années les professeurs de la Faculté des sciences ont organisé, en vue de compléter leur enseignement et de préparer plus spécialement les candidats à la licence à des exercices pédagogiques pour les trois principaux groupes de sciences : mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles. Dans ces exercices, auxquels les professeurs président à tour de rôle, les étudiants ont l'occasion de se perfectionner au point de vue de l'exposition d'un sujet scientifique, de la méthode à suivre pour l'enseignement des sciences. Cette préparation présente, pour les candidats qui se destinent à la carrière de l'enseignement, des avantages sur lesquels il est inutile d'insister.

**Administration de l'Université pour l'année  
académique 1895-1896.**

RECTEUR : M. *Marc Dufour*, prof. ord. à la  
faculté de médecine.

PROFECTEUR : M. *Georges Favay*, prof. ord. à la  
faculté de droit.

SECRÉTAIRE : M. *J. Bonzon*.

**Doyens de faculté et directeurs.**

Doyen de la Faculté de théologie : M. *Emery*, prof.  
extraord.

Doyen de la Faculté de droit : M. *Berney*, prof.  
extraord.

Doyen de la Faculté de médecine : M. *Larguier*,  
prof. extraord.

Doyen de la Faculté des lettres : M. *Bonnard*,  
prof. extraord.

Doyen de la Faculté des sciences : M. *Chuard*,  
prof. extraord.

Directeur de l'École de pharmacie : M. *Brunner*,  
prof. ord.

Directeur de l'École d'ingénieurs : M. *Dapples*,  
prof. extraord.

**Professeurs enseignant actuellement dans la  
Faculté de Théologie.**

ORDINAIRES.

1. M. *Vuilleumier Henri*, né le 2 janvier 1841,  
prof. extraord. en 1868, ordinaire en 1869.

Exégèse de l'Ancien Testament.

2. M. *Dandiran Eugène*, né le 15 août 1825,  
prof. extraord. en 1869, ordinaire en 1870.

Théologie historique.

3. M. *Combe Ernest*, né le 22 avril 1846, prof.  
ord. en 1886.

Exégèse du Nouveau Testament.

4. M. *Paschoud Henri*, né le 14 mai 1847, prof.  
extraord. en 1890, ordinaire en 1891.

Théologie pratique.

EXTRAORDINAIRES.

5. M. *Emery Louis*, né le 1<sup>er</sup> janvier 1862, prof.  
extraord. en 1890.

Théologie systématique.

6. M. *Chapuis Paul*, né le 13 février 1851, prof.  
ord. en 1876, démissionnaire en 1886 : mainte-

nant pasteur à Chexbres depuis cette date et prof. extraord. depuis 1895.

Histoire de la théologie moderne.

7. M. *Fornerod Aloïs*, né le 7 mars 1862 prof. extraord., en 1895.

Histoire des religions et histoire de la prédication.

LECTEURS.

8. M. *Narbel Henri*, né le 7 décembre 1842, lecteur en 1891.

Histoire des missions.

9. M. *Rapin Eugène*, né le 10 mars 1843, lecteur en 1895.

Histoire et théorie de la musique sacrée.

10. M. *André Auguste*, né le 17 février 1861, lecteur à la faculté des lettres depuis 1895.

Exercices de diction et de déclamation.

**Professeurs enseignant actuellement dans la  
Faculté de droit.**

ORDINAIRES

1. M. *Brocher*, né en 1835, prof. extr. en 1866, ordinaire en 1867.

Histoire du droit.

2. M. *Favey*, né en 1847, prof. extr. en 1878, ordinaire en 1890.

Droit pénal, droit diplomatique.

3. M. *Erman*, né en 1857, prof. extr. en 1883, ordinaire en 1885.

Droit romain.

4. M. *Roquin*, né en 1851, prof. extr. en 1884, ordinaire en 1886.

Droit international et législation comparée.

5. M. *Pareto*, né en 1848, prof. extr. en 1893, ordinaire en 1894.

Economie politique.

EXTRAORDINAIRES

6. M. *Grenier*, né en 1846, prof. en 1878.  
Droit civil et procédure.

7. M. *Berney*, né en 1863, prof. en 1889.  
Droit public, droit des gens.

8. M. *Larguier*, né en 1844, prof. en 1890.  
Médecine légale.

9. M. *Jaquemot*, né en 1844, prof. en 1890.  
Economie sociale.

10. M. *Soldan*, prof. en 1891.  
Droit fédéral.

**Professeurs enseignant actuellement dans la  
Faculté de Médecine.**

ORDINAIRES

1. M. *Bourget, Louis*, né le 22 mars 1856. Pro-  
fesseur extr. en 1890, ord. en 1892.

Thérapeutique et matière médicale, chimie bio-  
logique.

2. M. *Bugnion, Edouard*, né le 14 août 1845,  
prof. extr. en 1881, ord. en 1892.

Anatomie et embryologie.

3. M. *de Cérenville, Edouard*, né le 14 juin  
1843, prof. extr. en 1890, ord. en 1892.

Pathologie interne et clinique médicale.

4. M. *Dufour, Marc*, né le 24 avril 1843, prof.  
extr. en 1889, ord. en 1892.

Ophthalmologie et clinique ophthalmologique.

5. M. *Herzen, Alexandre*, né le 25 juin 1839,  
prof. extr. en 1881, ord. en 1895.

Physiologie.

6. *Roux, César*, né le 23 mars 1857, prof. extr.  
en 1890, ord. en 1892.

Médecine opératoire, pathologie externe, clini-  
que chirurgicale et gynécologie.

7. M. *Stilling, Henri*, né le 1<sup>er</sup> octobre 1853, prof. extr. en 1890, ord. en 1891.

Pathologie générale, anatomie pathologique.

EXTRAORDINAIRES

8. M. *Demiéville, Paul*, né le 26 décembre 1855, prof. extr. en 1893.

Polyclinique.

9. M. *Dind, Emile*, né le 29 mars 1855, prof. extr. en 1890.

Dermatologie, affections vénériennes.

10. M. *Larguier des Bancels, Jacques*, né le 29 mars 1844, prof. extr. en 1889.

Médecine légale, déontologie.

11. M. *Lœwenthal, Nathan*, né le 15 novembre 1855. Chargé de cours en 1885, prof. extr. en 1889.

Histologie.

12. M. *Nicolas, Charles*, né le 27 juin 1846, prof. extr. en 1890.

Hygiène, police sanitaire.

13. M. *Rapin, Oscar*, né le 4 août 1847, prof. extr. en 1890.

Obstétrique.

14. M. *Rabow, Siegfried*, né le 31 mars 1848, prof. extr. en 1889.

Psychiatrie.

15. M. *Secrétan, Louis*, né le 14 novembre 1852, privat-docent en 1891, prof. extr. en 1895.

Oto-rhino-laryngologie.

PRIVAT-DOCENTS

16. M. *Berdez, Jules*, né le 22 février 1858, privat-docent en 1893.

Electrothérapie.

17. M. *de la Harpe, Eugène*, né le 27 novembre 1852, privat-docent en 1892.

Balnéothérapie, climatologie.

18. M. *Eperon, Samuel*, né le 28 juin 1857, privat-docent en 1892.

Ophthalmologie.

19. M. *Muret, Maurice*, né le 24 mai 1863, privat-docent en 1893.

Gynécologie.

20. M. *Rossier, Guillaume*, né le 7 mars 1864, privat-docent en 1893.

Gynécologie.

21. M. *Verrey, Louis*, né le 18 août 1854, privat-docent en 1892.

Ophthalmologie.

**Professeurs enseignant actuellement dans la  
Faculté des Lettres.**

ORDINAIRES

1. M. *Besançon*, né en 1831. Prof. ord. en 1874.  
Langue et littérature latines.
2. M. *Baudal*, né en 1856. Prof. ord. en 1879.  
Langue et littérature grecques.
3. M. *Renard*, né en 1847. Prof. extr. en 1874.  
Prof. ord. de 1875 à 1880 et de nouveau depuis 1887.  
Langue et littérature françaises.
4. M. *Maurer*, né en 1842. Prof. ord. en 1880.  
Langues et littératures du nord de l'Europe.
5. M. *Duperrex*, né en 1825. Prof. extr. en 1850.  
Prof. ord. en 1856.  
Histoire.
6. M. *Pareto*, né en 1848. Prof. extr. en 1893.  
Prof. ord. en 1894.  
Economie politique.

EXTRAORDINAIRES

7. M. *Bonnard*, né en 1855. Prof. extr. en 1888.  
Philologie romane. Langue et littérature fran-

çaises au moyen âge. Langues et littératures du  
midi de l'Europe.

8. M. *Muret*, né en 1861. Professeur à l'Uni-  
versité de Genève. Chargé de cours en 1893.

Langue et littérature espagnoles.

9. M. *Rossier*, né en 1865. Privat-docent en  
1890. Prof. extr. en 1892.

Histoire.

10. M. *Maillefer*, né en 1862. Privat-docent en  
1891. Prof. extr. en 1895.

Histoire.

11. M. *Millioud*, né en 1865. Privat-docent en  
1892. Prof. extr. en 1895.

Philosophie.

12. M. *Jaquemot*, né en 1844. Professeur à  
l'Université de Genève. Chargé de cours en 1891.

Sociologie.

13. M. *Gueax*, né en 1861. Prof. extr. en 1890.

Pédagogie.

14. M. *Spiro*, né en 1847. Privat-docent en 1891.  
Prof. extr. en 1894.

Langues orientales.

15. M. *Gœrgens*, né en 1843. Professeur en  
1890.

Langues orientales.

PRIVAT-DOCENTS ET LECTEURS

16. M. *de Molin*, né en 1861. Privat-docent en 1886.

Beaux-arts.

17. M. *Taverney*, né en 1858. Privat-docent en 1893.

Linguistique roumaine.

18. M. *Stilgebauer*, né en 1868. Privat-docent en 1895.

Langue et littérature allemandes.

19. M. *Chatelanat*, né en 1862. Lecteur en 1894.

Langue et littérature latines.

20. M. *André*, né en 1861. Lecteur en 1891.

Langue et littérature françaises.

21. M. *Parander*, né en 1824. Lecteur en 1894.

Langue et littérature italiennes.

22. M. *Neilson*, né en 1860. Lecteur en 1895.

Langue et littérature anglaises.

Professeurs enseignant actuellement dans la  
Faculté des Sciences.

HONORAIRE

1. M. *Forêt François-A.*, né en 1841, prof. extraord. en 1870, nommé honoraire en 1895.

Géographie générale. Physique du globe.

ORDINAIRES

1. M. *Amstein Hermann*, né en 1840, nommé en 1875.

Analyse.

2. M. *Blanc Henri*, né en 1859, nommé en 1883-85.

Zoologie et anatomie comparée, histologie.

3. M. *Bourget Louis*, né en 1856, nommé en 1889.

Thérapeutique, pharmacologie, chimie physiologique.

4. M. *Brunner Henri*, né en 1847, nommé en 1873.

Chimie et toxicologie.

5. M. *Dufour Henri*, né en 1852, nommé en 1878.

Physique et météorologie.

6. M. *Gaudard Jules*, né en 1833, nommé en 1869.

Construction et travaux publics.

7. M. *Grenier William*, né en 1849, nommé en 1874.

Mécan. industr. et sidérurgie.

8. M. *Renavier*, né en 1831, nommé en 1856.  
Géologie et paléontologie.

EXTRAORDINAIRES

9. M. *Brélaz*, né en 1831, nommé en 1869.

Chimie industrielle.

10. M. *Carrard Alfred*, né en 1860, nommé en 1882.

Législation industrielle.

11. M. *Chenaux Henri*, né en 1864, nommé en 1890.

Topographie. Géodésie. Chemins de fer.

12. M. *Chuard Ernest*, né en 1857, nommé en 1882.

Chimie agricole, chimie spéciale.

13. M. *Dapples Charles*, né en 1837, nommé en 1882.

Physique industrielle.

14. M. *Dufour Charles*, né en 1827, nommé en 1874.

Astronomie.

15. M. *Dufour Jean*, né en 1860, nommé en 1891.

Botanique générale et microscopie botanique.

16. M. *Golliez Henri*, né en 1861, nommé en 1891.

Minéralogie. Pétrographie. Géologie technique.

17. M. *Joly Henri*, né en 1860, nommé en 1894.

Géométrie descriptive et géométrie analytique.

18. M. *Mayor*, né en 1866, nommé en 1887.

Mécanique rationnelle et appliquée, statique graphique.

19. M. *Melley*, né en 1855, nommé en 1890.

Architecture.

20. M. *Palaz*, né en 1866, nommé en 1888.

Electricité industrielle.

21. M. *Witczek*, né en 1867, nommé en 1892.

Botanique systématique et pharmaceutique.

PROFESSEUR

22. M. *Bieler Samuel*, né en 1827, nommé en 1875-94.

Micrographie. Zootechnie.

PRIVAT-DOCENTS

23. M. *Amann Jules*, né en 1859, nommé en 1895.

Microscopie générale.

24. M. *Jaccard Marius*, né en 1867, nommé en 1894.

Photographie.

25. M. *Jaccard Paul*, né en 1868, nommé en 1894.

Embryologie et paléontologie végétales.

26. M. *Kunz-Krause*, né en 1861, nommé en 1888.

Chimie générale et appliquée.

27. M. *Martinet Gustave*, né en 1861, nommé en 1894.

Economie rurale.

28. M. *Seiler*, né en 1863, nommé en 1896.

Analyse bactériologique et chimique des denrées et boissons.

---

